



Naviguez en ville !

RÈGLES d'UTILISATION des J80 du Caen Yacht Club en AUTONOMIE

Préambule

Rappel du principe de base :

Il est de l'intérêt de tous de prendre un soin particulier du matériel mis à la disposition des membres du CYC. Le respect de cette clause permettra la pérennisation de l'activité de l'école de voile, des sorties en autonomie et des régates à venir. Chacun doit avoir présent à l'esprit que toute dégradation ayant une incidence sur l'utilisation collective peut entraîner l'immobilisation temporaire d'un bateau et entraver la disponibilité des moniteurs.

Art 1 – Définition

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'utilisation des J80 du CAEN YACHT CLUB en dehors de l'encadrement du moniteur de l'École de Voile sur les plans d'eau intérieurs (canal de Caen à la mer) et en mer. Il s'impose à tous les pratiquants qui l'acceptent lors de leur inscription à l'Ecole de Voile.

Art 2 - Règle générale

L'utilisation des J80 en autonomie est réservée aux membres du CAEN YACHT CLUB :

- à jour de leur cotisation annuelle,
- ayant pris au Caen Yacht Club un forfait École de Voile valide pour l'année en cours,
- ayant un Passeport Voile ou une Licence FFV en cours de validité.

Chaque sortie se fait sous la responsabilité d'un chef de bord validé « **Skipper canal** » ou « **Skipper mer** » par le chef de base. Il est l'interlocuteur privilégié du Caen Yacht Club.

LES SORTIES EN MER DOIVENT ÊTRE VALIDÉES PAR LE CHEF DE BASE ou en cas d'indisponibilité un représentant du bureau, après que le chef de bord aura transmis sa demande par mail au secrétariat (cyc.secretariat@gmail.com) en précisant :

- Objectif de la sortie (régate, entraînement, ...)
- Date et heure de départ et retour du bateau
- Convoyage et étapes prévues

La procédure d'utilisation en « autonomie » est détaillée en annexe.

Art 3 - Périodes de navigation

Les J80 sont prioritairement utilisés dans le cadre des cours et entraînements encadrés par les moniteurs du CYC. Leur utilisation en « autonomie » se fait donc en dehors de ces périodes et en aucun cas une sortie autonome ne doit gêner une séance encadrée inscrite au calendrier de l'Ecole de voile.

La participation du club aux régates est soumise à la validation du Conseil d'Administration du CYC en lien avec le chef de base. **Les moniteurs et le bureau du CYC ont autorité pour annuler toute sortie à tout moment si un événement modifie le calendrier.**

La navigation sur les plans d'eau du canal est interdite de nuit.

Art 4 - Zones de navigation

Sur le canal, la zone de navigation se situe entre le pont de la Fonderie et le pont de Colombelles, sur le Nouveau Bassin, le Bassin de Calix, le Bassin d'Hérouville.

En mer, les zones de navigation autorisées sont : la zone de régate et l'itinéraire de convoyage ou la zone de 6M autour de Ouistreham.

Art 5 – Équipage

Chaque voilier doit naviguer avec un équipage composé de 3 personnes minimum et 5 maximum parmi lesquelles le chef de bord désigné. Le niveau technique de l'équipage doit être en accord avec la navigation envisagée et le chef de base peut en modifier la composition.

Exceptionnellement, une dérogation à cet article (navigation en double) peut être accordée sur projet précis, conditions météo clémentes, et toutes conditions ne mettant pas en jeu la sécurité.

Art 6 - Règles de navigation

La navigation sur les plans d'eau du canal se fera dans le respect des règles de la police maritime du port de Caen-Ouistreham (priorité aux navires de commerce, limitation de la vitesse) et dans le souci du partage convivial des plans d'eau avec les autres associations (priorité aux avirons, kayaks, paddles, moins manœuvrant).

En mer, les règles de navigation seront respectées (générales : RIPAM et particulières : sas, chenal, règles de course).

En mer, à plusieurs bateaux, la navigation en flotte est obligatoire.

Art 7 – Sécurité et réglementation

Le chef de bord s'assurera de la conformité de l'équipement de navigation en lien avec le projet de navigation et au regard de la réglementation maritime en vigueur. (*Livre de bord si navigation à plus de 6 M d'un abri*)

Pour toute sortie en autonomie :

- Le port du gilet de sécurité (*flottabilité de 150 Newtons pour les sorties en mer*) est obligatoire.
- L'armement lié à la zone de navigation doit être soigneusement vérifié et embarqué. (Cf. annexe)

Les moniteurs et le bureau du CYC ont autorité pour annuler toute sortie à tout moment si les conditions de sécurité ne semblent pas réunies.

Art 8 - Conditions météorologiques

Le chef de bord de chaque voilier doit se renseigner sur les conditions météorologiques avant de prendre la décision de naviguer.

- Sur les plans d'eau du canal, la navigation n'est pas autorisée par plus de 20 nds de vent ou temps orageux.
- En mer, pas de sortie en cas de BMS.

Art 9 – Responsabilités

Pour toute sortie, l'équipage est solidairement responsable, sous l'autorité du chef de bord :

- De la préparation du bateau selon les modalités en annexe.
- De la restitution ou du remplacement du matériel dans les meilleurs délais
- Des frais occasionnés par les réparations avec ou sans déclaration à l'assurance (*voir art. 10*).

L'équipage accepte de prendre le bateau en l'état et il est de sa responsabilité de le contrôler avant le départ. Le chef de bord doit être détenteur d'une **licence FFV** en cours de validité.

Même pour une sortie validée par le club, il est rappelé que le chef de bord est entièrement responsable de :

- **La navigation (décision de sortie, de participation à la régata, ...),**
- **Du respect des conditions légales de navigation (zone de navigation, cartographie à jour, documents nautiques nécessaires, présence et utilisation du matériel de sécurité, ...)**

L'équipage s'engage à :

- Remplacer le matériel perdu (manivelle, VHF...) ou consommé (cartouche de gilet, pharmacie, essence...).
- Participer aux éventuels frais de réparation jusqu'à concurrence du montant de la franchise. L'utilisation de la responsabilité civile individuelle pourra être envisagée.
- Apporter toute aide possible pour minimiser le coût des réparations et réduire le temps d'immobilisation du bateau, de préférence sans l'intervention du chef de base, mais avec son accord.

Le chef de bord s'engage à :

- **Prévenir le chef de base en urgence**, en cas d'accident humain ou de dégâts matériels pouvant entraîner l'immobilisation du bateau.

Si une casse survient à la suite d'une usure constatée et jugée liée à l'utilisation normale du voilier, un consensus sera recherché entre l'équipage et le bureau du CYC pour la prise en charge du remplacement ou de la réparation des dégâts.

Art 10 - Assurance

Les voiliers J80 sont assurés par le Caen Yacht Club.

Le chef de bord doit rédiger un rapport de mer qu'il transmet dans les meilleurs délais au bureau du CYC, en cas de :

- Accident humain,
- Sinistre avec dégâts nécessitant une déclaration à l'assurance du club
- Accident avec un tiers

En cas de sinistre sans tiers :

L'assurance du club prend en charge le coût des réparations des dégâts subis par le bateau du CYC, déduction faite de la franchise (400 €). **L'équipage s'engage à prendre en charge cette franchise.**

En cas de sinistre avec tiers :

- Sans responsabilité : L'assurance du tiers couvre tout.
- Avec responsabilité :
 - Les dégâts subis par le tiers sont **couverts par la licence FFV** du chef de bord en tort qui **devra en faire la déclaration lui-même auprès de la FFV**. La franchise restant à charge, il lui est donc **conseillé de contracter le rachat de franchise** (annuel) auprès de la FFV.
 - Les dégâts subis par le bateau du CYC sont couverts par l'assurance du club. **L'équipage s'engage à prendre le montant de la franchise à sa charge** (400 €).

Je déclare avoir pris connaissance des règles de navigation en autonomie :

Nom, Prénom, Signature